



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction départementale
des territoires

**MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 5 JUIN PORTANT
AUTORISATION TEMPORAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-3 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT RELATIF AUX PRÉLÈVEMENTS D'EAU POUR LA
CAMPAGNE D'IRRIGATION 2020 DANS LES COMMUNES DES BASSINS DE LA
VIENNE ET DE LA GARTEMPE**

Le préfet de la Haute-Vienne
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, partie législative ;

Vu les articles R214-1 à R214-31 et R214-41 à R214-56 du code de l'environnement (partie réglementaire) ;

Vu les arrêtés du 11 septembre 2003 modifiés fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation et à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0, 1.3.1.0 de la nomenclature et aux forages relevant de la rubrique 1.1.1.0. ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2019 relatif au regroupement des demandes d'autorisation temporaire de prélèvement d'eau pour l'irrigation à des fins agricoles dans les communes des bassins versants de la Vienne et de la Gartempe au titre de la campagne 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 portant autorisation temporaire au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement relatif aux prélèvements d'eau pour la campagne d'irrigation 2020 dans les communes des bassins versants de la Vienne et de la Gartempe ;

Vu la demande et le dossier annexé de la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne, déposés le 13 mai 2020, relatifs aux prélèvements d'eau pour la campagne d'irrigation 2020 et regroupant les demandes individuelles des irrigants situés dans les bassins versants de la Vienne et de la Gartempe ;

Vu les rapports du 18 mai 2020 et 20 juillet 2020 du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours de sa séance du 29 mai 2020 ;

Considérant que les prélèvements effectués ne sont pas de nature à aggraver les conditions d'écoulement des eaux et qu'il s'agit d'une activité saisonnière n'ayant pas d'effets importants et durables sur les eaux ou le milieu aquatique ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

Considérant l'accord tacite de la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne, désignée mandataire de l'opération par arrêté préfectoral du 24 décembre 2019, sur le projet d'arrêté dans le délai de 15 jours qui lui est réglementairement imparti ;

Considérant que l'ensemble des visites des retenues a permis de juger de nouvelles retenues en gestion déconnectée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'annexe des prescriptions spécifiques propres à chacun des prélèvements faisant l'objet d'une demande d'autorisation temporaire, mentionnée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 portant autorisation temporaire au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement relatif aux prélèvements d'eau pour la campagne d'irrigation 2020 dans les communes des bassins versants de la Vienne et de la Gartempe est modifiée .

Article 2 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas un mandant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 4 : Publication et information des tiers

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de la direction départementale des territoires, et aux frais du mandataire, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Une copie de la présente autorisation sera transmise pour information aux conseils municipaux des communes de : Aixe-sur-Vienne, Azat-le-Ris, Berneuil, Condat-sur-Vienne, Couzeix, Dompierre-les-Eglises, Fromental, Javerdat, Glanges, Magnac-Laval, Nieul, Oradour-sur-Glane, Oradour-sur-Vayres, Panazol, Saint-Auvent, Saint-Barbant, Saint-Brice-sur-Vienne, Saint-Jean-Ligoure, Saint-Hilaire-la-Treille, Saint-Julien-le-Petit, Saint-Junien, Saint-Junien-les-Combes, Saint-Laurent-sur-Gorre, Saint-Léger-Magnazeix, Tersannes, Vicq-sur-Breuilh.

La présente autorisation sera affichée dans les mairies dont la liste figure ci-dessus pendant une durée minimale d'un mois. Un exemplaire du dossier de demande

d'autorisation temporaire sera mis à la disposition du public pour information à la direction départementale des territoires. La présente autorisation sera mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant une durée d'au moins 1 an.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, la sous-préfète de Bellac et Rochechouart, les maires des communes dont la liste figure à l'article 15, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée, et qui sera notifié au mandataire qui devra en informer ses mandants.

Limoges, le 22 JUL. 2020



Le préfet,

Seymour MORSY

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs par le mandataire ou un mandant dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de un an suivant sa notification dans les conditions de l'article L 514-6 du code de l'environnement. Dans le même délai de deux mois, le mandataire ou un mandant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

Annexe à l'arrêté préfectoral relatif à l'autorisation des prélèvements pour l'irrigation sur les bassins versants Gartempe et Vienne

PETITIONNAIRES			OUVRAGES					RUBRIQUES LOI SUR L'EAU				PRELEVEMENTS	
Bassin versant	Raison sociale	commune du pétitionnaire	Type ouvrage Source prélèvement	Commune de l'ouvrage	Débit de pompage (m³/h)	1.2.1.0	1.1.2.0	1.3.1.0	Surface irriguées en hectares	Nature culture	Volume demandé en m³	Volume autorisé en m³	
La Vienne Amont	GAEC CHAMPS LIBRES	SAINT JULIEN LE PETIT	Retenue connectée	SAINT JULIEN LE PETIT	2	A	nc	nc	3	Marâtchage	7 000	7 000	
La Vienne Moyenne	AGUITON ETIENNE	CONDAT SUR VIENNE	Retenue connectée	CONDAT SUR VIENNE	40	A	nc	nc	25	Mais	35 000	35 000	
La Vienne Moyenne	AGUITON ETIENNE	CONDAT SUR VIENNE	Retenue connectée	CONDAT SUR VIENNE	40	A	nc	nc	10	Céréales - protéagineux	15 000	15 000	
La Vienne Moyenne	GAEC DU BOIS LA PORTE	SAINT JEAN LIGOURE	gestion déconnectée	SAINT JEAN LIGOURE	79	A	nc	nc	8,5	Mais	12 000	12 000	
La Vienne Moyenne	DOMAINE DE LAFARGE	VICQ SUR BREUILH	Retenue connectée	VICQ SUR BREUILH	20	A	nc	nc	30,6	Arboriculture	40 000	40 000	
La Vienne Moyenne	DOMAINE DE LAFARGE	VICQ SUR BREUILH	Retenue connectée	VICQ SUR BREUILH	20	nc	D	nc	19,7	Arboriculture	40 000	40 000	
La Vienne Moyenne	EARL FLORICULTURE PARIS SAQUE	PANAZOL	Esurf connectée	PANAZOL	10	A	nc	nc	1,3	Horticulture	15 000	15 000	
La Vienne Moyenne	SCEA DE LASCAUD SUD	JAVERDAT	R - L'oncre	SAINT BRICE SUR VIENNE	40	A	nc	nc	14	Céréales - protéagineux	10 000	10 000	
La Vienne Moyenne	SCEA DE LASCAUD SUD	JAVERDAT	R - L'oncre	SAINT BRICE SUR VIENNE	40	A	nc	nc	14	Pomme de terre	18 000	18 000	
La Vienne Moyenne	SCEA DE LASCAUD SUD	JAVERDAT	gestion déconnectée	JAVERDAT	70	nc	D	nc	30	Mais	45 000	45 000	
La Vienne Moyenne	SCEA DE LASCAUD SUD	JAVERDAT	Retenue connectée	JAVERDAT	20	A	nc	nc	3	Mais	5 000	5 000	
La Vienne Moyenne	SCEA DE LASCAUD SUD	JAVERDAT	gestion déconnectée	ORADOUR/GLANE	40	nc	D	nc	16	Céréales - protéagineux	20 000	20 000	
La Vienne Moyenne	EARL DES VERGERS DE MEGEAS	SERIELHAC	Retenue connectée	NIEUL	60	A	nc	nc	17,34	Arboriculture	20 000	20 000	
La Vienne Moyenne	LAGARDE FRANCK	SAINT LAURENT SUR GORRE	Retenue connectée	SAINT LAURENT SUR GORRE	10	A	nc	nc	0,3	Horticulture	3 000	3 000	
La Vienne Moyenne	SCEA LE PUY DE VALETTE	SAINT JUNIEN	R - La Vienne	SAINT JUNIEN	60	A	nc	nc	45	Mais	50 000	50 000	
La Vienne Moyenne	EARL VERGER DE FOUGERAS	SAINT AUVENT	R - Le Gros Bos	SAINT AUVENT	40	A	nc	nc	19,75	Arboriculture	30 000	30 000	
La Vienne Moyenne	EARL DE L'ECUBILLON	ORADOUR SUR VAYRES	gestion déconnectée	ORADOUR SUR VAYRES	45	A	nc	nc	20	Arboriculture	35 000	35 000	
La Vienne Moyenne	LES JARDINS DE COCAGNE	COUZEIX	Retenue connectée	COUZEIX	30	A	nc	nc	5	Marâtchage	15 000	15 000	
La Vienne Moyenne	THEVENIN DOMINIQUE	AIXE SUR VIENNE	Esout - connectée	AIXE SUR VIENNE	10	nc	D	nc	6	Marâtchage	9 000	9 000	
La Vienne Moyenne	GAEC LHOITE	ORADOUR SUR VAYRES	Retenue connectée	ORADOUR SUR VAYRES	60	A	nc	nc	15	Mais	15 000	15 000	
La Vienne Moyenne	EARL LA FERME DES ROUCEL	GLANGES	Esout - connectée	GLANGES	9	A	nc	nc	10,25	Arboriculture	10 000	10 000	
La Vienne Aval	GAEC LABBE MARTRES	SAINT BARBANT	gestion déconnectée	SAINT BARBANT	40	A	nc	nc	43	Prairie temporaire	11 000	11 000	
La Gartempe	GAEC LA FERME DE BORD	SAINT HILAIRE LA TREILLE	Retenue connectée	SAINT HILAIRE LA TREILLE	40	A	nc	nc	1,15	Arboriculture	4 000	4 000	
La Gartempe	SARL LES VERGERS DE L'AUMAILLERIE	TERSANNES	ESurf	TERSANNES	20	A	nc	nc	8	Arboriculture	15 000	15 000	
La Gartempe	SARL LES VERGERS DE L'AUMAILLERIE	TERSANNES	F	TERSANNES	8	nc	D	nc	7	Arboriculture	15 000	15 000	
La Gartempe	SCEA DOMAINE DE BERNEUIL	BERNEUIL	gestion déconnectée	BERNEUIL	80	A	nc	nc	60	Mais	300 000	300 000	
La Gartempe	SCEA DOMAINE DE BERNEUIL	BERNEUIL	gestion déconnectée	BERNEUIL	100	nc	D	nc	60	Mais	300 000	300 000	
La Gartempe	SCEA DOMAINE DE BERNEUIL	BERNEUIL	gestion déconnectée	BERNEUIL	100	nc	D	nc	75	Mais	300 000	300 000	
La Gartempe	SCEA DOMAINE DE BERNEUIL	BERNEUIL	gestion déconnectée	SAINT JUNIEN LES COMBES	80	nc	D	nc	66	Mais	100 000	100 000	
La Gartempe	GAEC DE LA CHEVECHE	AZAT LE RIS	Retenue connectée	AZAT LE RIS	20	nc	D	nc	13	Arboriculture	13 000	13 000	
La Gartempe	SCEA BILGER	DOMPIERRE LES EGLISES	R - La Brame	DOMPIERRE LES EGLISES	50	A	nc	nc	90	Céréales - protéagineux	30 000	30 000	
La Gartempe	SCEA BILGER	DOMPIERRE LES EGLISES	ESurf	SAINT-HILAIRE-LA-TREILLE	50	A	nc	nc	40	Mais	50 000	50 000	
La Gartempe	AGUITON GISELE	TERSANNES	gestion déconnectée	TERSANNES	40	A	nc	nc	30	Mais	25 000	25 000	
La Gartempe	AGUITON GISELE	TERSANNES	gestion déconnectée	TERSANNES	40	A	nc	nc	10	Céréales - protéagineux	15 000	15 000	
La Gartempe	KNIES JOHANNES	DOMPIERRE LES EGLISES	R - La Brame	DOMPIERRE LES EGLISES	34	nc	D	nc	12	Mais	12 000	12 000	
La Gartempe	KNIES JOHANNES	DOMPIERRE LES EGLISES	gestion déconnectée	DOMPIERRE LES EGLISES	34	A	nc	nc	9	Pomme de terre	5 500	5 500	
La Gartempe	EARL PONTALLIER	MAGNAC LAVAL	gestion déconnectée	MAGNAC LAVAL	70	nc	D	nc	45	Mais	45 000	45 000	
La Gartempe	SARL LES CICARDIERES	SAINT LEGER MAGNAZEIX	Esout - connectée	SAINT LEGER MAGNAZEIX	60	nc	D	nc	38,85	Prairie temporaire	60 000	60 000	
La Gartempe	GAEC BOILEVE	FROMENTAL	Retenue connectée	FROMENTAL	60	A	nc	nc	12,54	Mais	21 000	21 000	

